



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE

CONFERÊNCIA DOS PRESIDENTES DAS ASSEMBLEIAS PARLAMENTARES EUROPEIAS

LISBOA 1986

ASSISTANCE AUX PARLEMENTS DES JEUNES DEMOCRATIES

PRESENTE PAR M. LOUIS JUNG

PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE

ASSISTANCE AUX PARLEMENTS DES JEUNES DEMOCRATIES

1. La question de la défense et du développement de la véritable démocratie est toujours d'actualité à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le Statut de l'Organisation nous engage à respecter les principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du Droit. Il est donc parfaitement naturel que nous souhaitions porter assistance aux Parlements des démocraties naissantes.

2. Cette Conférence des Présidents des parlements européens offre une bonne occasion de comparer les expériences afin d'établir si nos Assemblées contribuent à exporter la démocratie et, dans l'affirmative, s'il existe des pratiques communes.

3. Selon l'expérience de l'Assemblée parlementaire, notre impact dépend de l'exemple que nous donnons à travers la composition, la procédure, les conclusions ou le suivi des questions de nos Assemblées. Notre expérience concerne les démocraties qui se sont affirmées et sont devenues membres du Conseil de l'Europe. Certaines sont réapparues en tant que démocraties après une période de gouvernement militaire. Nous nous sommes d'autre part intéressés aux Etats non membres, dans nos discussions périodiques, à la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire ou dans d'autres colloques et réunions.

4. Alors que la Grèce et la Turquie étaient sous régime militaire, il a été largement reconnu - post factum - que nos débats sur la situation dans ces pays et sur leur exclusion éventuelle du Conseil de l'Europe ont apporté un soutien moral inappréciable aux forces réellement démocratiques. Ce type d'assistance a été étendu à l'Espagne et au Portugal avant et pendant leur transition vers un régime démocratique.

5. Les débats sur les défis actuels de la démocratie sont une source d'information et d'inspiration non seulement pour nos démocraties membres, mais aussi pour d'autres.

6. L'Assemblée a débattu le rôle des femmes dans la vie politique en Europe à sa session d'avril 1985. La Recommandation adoptée en conclusion invite les partis politiques et les syndicats à s'assurer que la représentation des femmes soit au moins proportionnelle au nombre des affiliées à un organisme, dans tous les organes constitués par l'Etat.

7. Un autre exemple de débat instructif a été donné en septembre 1985. L'Assemblée a examiné la question de la participation des jeunes à la vie politique et institutionnelle. Le fait que de nombreux jeunes aujourd'hui refusent de faire leur la cause de la démocratie et ne comprennent pas ses valeurs, est un motif d'inquiétude. Cela tient pour une bonne part au chômage des jeunes, qui engendre la frustration, des sous-cultures et des conflits. La survie et le développement actif et efficace de la démocratie exigent que l'on sensibilise les jeunes à la question pour qu'ils comprennent la vie politique et institutionnelle aux niveaux local, national et européen, qu'ils y participent et qu'ils se sentent concernés.

8. Toujours en septembre 1985, l'Assemblée a tenu un débat sur un rapport d'information relatif aux sondages d'opinions. Le point central du rapport était la question de l'influence des sondages politiques sur les élections. La conclusion a été que les sondages effectués peu de temps avant les élections peuvent influencer les votants de manière variable, surtout lorsque les résultats ne reflètent pas la situation réelle. Cependant, aucune preuve concrète de l'effet des manipulations éventuelles n'a été apportée. Le débat a montré que l'expérience des pays qui réglementent les sondages d'opinion ne permet pas de préconiser partout l'introduction d'une réglementation en la matière. L'Assemblée a lancé un appel

aux instituts de sondage et aux médias pour qu'ils respectent les codes de conduite en vigueur.

9. L'invitation d'hommes d'Etat des démocraties naissantes à participer à certains débats implique la reconnaissance du système politique des pays en cause et l'encouragement de leurs aspirations démocratiques.

10. Des membres du personnel parlementaire de plusieurs pays ont été accueillis au Secrétariat de l'Assemblée parlementaire en qualité de stagiaires pour des périodes plus ou moins longues. C'est une façon concrète d'aider les parlements des démocraties naissantes.

11. La Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire a réuni les délégations de 29 démocraties parlementaires pluralistes du monde.

12. Cette Conférence est patronnée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Parlement européen et par les parlements nationaux des six pays suivants : Australie, Canada, Finlande, Japon, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis d'Amérique, c'est-à-dire tous les Etats membres du Conseil de l'Europe (y compris deux pays observateurs à l'Assemblée), de la Communauté économique européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

13. L'un des objectifs de cette Conférence est de venir en aide aux parlements des démocraties naissantes en accueillant des délégations de ces pays et en choisissant des thèmes de discussions instructifs.

14. Le Comité directeur de la Conférence a établi une liste d'Assemblées parlementaires et d'associations internationales et de leurs Etats ou parlements membres susceptibles de participer à la Conférence de Strasbourg. Cette liste comprend le Conseil nordique, l'Association internationale des parlementaires de langue française, l'Association des parlementaires du Commonwealth, le Parlement andin, le Parlement latino-américain, l'Organisation interparlementaire de l'ASEAN (AIPO), l'Union de parlementaires d'Asie et du Pacifique, l'Assemblée consultative ACP/CEE et le Conseil consultatif interparlementaire du Bénêlux. La forme de la participation de ces organisations reste à définir. Selon une proposition, les invitations pourraient être adressées non seulement aux organisations en tant que telles mais, à travers elles, à tous leurs parlements membres.

15. Le Comité directeur examine aussi trois listes de 44 pays qui pourraient être invités individuellement à la Conférence de Strasbourg. La liste de l'Assemblée parlementaire ne mentionne que l'Argentine, l'Inde et le Sénégal.

16. Deux thèmes généraux ont été choisis pour la Conférence : la participation démocratique et l'éducation à la démocratie.

17. Le premier thème couvrira les problèmes de l'élargissement de la participation au processus électoral, les formes et les moyens de la participation et, enfin, le renforcement du rôle des parlements. Le thème " L'éducation à la démocratie " couvrira la préparation au rôle de citoyen démocratique, le rôle des médias et le rôle d'information des parlements et des partis politiques.

18. En outre, la Conférence encourage la tenue de conférences sur la démocratie dans d'autres régions du monde. Dans cet esprit, l'Assemblée a été représentée à une réunion de l'Association

des parlementaires du Commonwealth à Vanuatu et à une réunion du
Parlement andin en Bolivie.